



DÉCISION

N° : 2026-70

Exécutoire le : 06 MARS 2026

Publiée / Notifiée le : 06 MARS 2026

Visée le : 03 MARS 2026

COMMANDE PUBLIQUE

Marché n°23025

Prestations d'exploitation et d'entretien de services publics d'assainissement et d'eau potable Avenant n°2

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée 24/10/2023 au groupement d'entreprises Veolia Eau-CGE SA (mandataire) et SARP Agence des 2 Savoie,
Considérant que les paramètres de la formule de révision des prix ne reflètent pas la structure réelle du coût de la prestation et ne sont pas représentatifs de son évolution (indice de l'électricité tarif jaune)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le présent avenant porte sur la modification d'un indice de la formule de révision des prix pour prendre en compte l'indice de prix de production de l'électricité tarif bleu professionnel, plus représentative des dépenses liées au contrat d'exploitation des ouvrages d'assainissement.

Il n'a aucune incidence sur le montant maximum défini à l'accord cadre.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Mme la Préfète de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise VEOLIA, mandataire du groupement d'entreprises attributaire,

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 27/02/2026 11:14:51



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2026-70 : Marché n.23025 : Prestations d'exploitation et d'entretien de services publics d'assainissement et d'eau potable - avenant n.2

Date de transmission de l'acte : 03/03/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/03/2026

Numéro de l'acte : Dec2301 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20260227-Dec2301-AR

Date de décision : 27/02/2026

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

